

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 22 juin 2026 à 19h00

Réunion sur convocation du 16/06/2026 adressée par mail le 16/06/2026 à l'ensemble des conseillers municipaux.

Ordre du jour :

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 19/05/2026 et de l'ordre du jour
3. Urbanisme : demandes en cours
4. Recensement 2027 : désignation de l'agent coordonnateur
5. Formation des élus
6. Cartes Avantages Jeunes 2026/2027
7. Taxe d'aménagement 2027
8. RPQS 2025
9. Questions diverses

Présents : Thierry JANIER-DUBRY - Sylvie LEFEBVRE - Bertrand MONOT - Isabelle TISSOT - Marie MORILLERE - Sandrine GAILLARD - Yann ROTA - Maxime BALLAUD (8)

Excusés : Léo CHANFREMOY donne pouvoir à ??? Catherine LESIEUX donne pouvoir à Isabelle TISSOT, Maryne SPANI donne pouvoir à Marie MORILLERE (3)

Secrétaire de séance. : Bertrand MONOT

Ouverture de la séance à 19h05

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Bertrand MONOT est nommé secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal de la séance précédente (20/04/2026) et de l'ordre du jour

Le procès-verbal de la séance du 19/05/2026 et lu et adopté.

3. Urbanisme

Deux dossiers concernant des demandes d'alignement sont présentés. Après accord du Conseil municipal, ils feront l'objet d'une régularisation auprès d'un notaire.

4. Recensement 2027 : désignation de l'agent coordonnateur

Le recensement de la population aura lieu du 21/01 au 21/02/2027.

Le conseil décide, à l'unanimité, de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement de la population chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (*maire, adjoint au maire ou conseiller municipal*) soit un agent de la commune.

Mme GUYETANT Claude, secrétaire générale de mairie est désignée en tant que coordonnateur.

Délibération 39328-2026-33 (10 Voix Pour) - M. ROTA Yann ne vote pas car n'est pas encore présent.

5. Formation des élus

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation obligatoire ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, les orientations du droit à la formation des élus qui sont les suivantes :

le maire et les adjoints sont prioritaires pour les actions de formations financées par tout ou partie par le budget communal sur les thématiques suivantes : droit, finances, communication, numérique, travaux.

Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : *objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.*

La somme correspondant à 2% des indemnités de fonction maximales sera inscrite au budget primitif, au compte 6535 soit 385 euros (net).

Délibération 39328-2026-34 (11 voix POUR)

6. Cartes Avantages Jeunes 2026/2027

Pour rappel, la carte permet aux jeunes de moins de 30 ans de bénéficier de réductions et de gratuités dans les domaines liés à la culture, aux sports, loisirs et commerces et encourage une démarche de consommation locale.

Il est proposé de renouveler l'opération pour 2026/2027 avec les mêmes critères d'attribution qu'en 2025.

La carte sera disponible à compter de septembre 2026.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la carte avantages jeunes aux personnes de la commune selon les critères suivants :

- Age: de 6 à 20 ans
- Gratuite avec la démarche volontaire de venir s'inscrire en mairie

Le coût pour la commune sera de 9 € par carte.

Autorise le maire ou un adjoint à signer la convention avec l'organisme organisateur

Délibération 39328-2026-35 (11 voix POUR)

7. Taxe d'aménagement 2027

Mme le Maire rappelle que la taxe d'aménagement s'applique sur la commune de Meussia et que son taux est actuellement de 3 %.

Elle s'applique sur les projets de constructions (Permis de construire et déclarations préalables).

Le Conseil municipal après délibération, et à l'unanimité, décide de garder le taux existant à 3% pour l'année 2027.

Délibération 39328-2026-36 (11 voix POUR)

8. RPQS 2025

Le RPQS sera présenté lors de la prochaine séance du conseil car il n'est pas complètement finalisé.

9. Questions diverses

- *20^{ème} Course des bourriques : 5 juillet 2026 au stade de Coyron*
- *Site Berrod : réunion le 9 juin avec EPF + DDT + SEDIA pour travailler sur l'étude d'opportunité. Suite à cette réunion un nouveau rdv est pris fin septembre ;*
- *Le contrat de Yann Patula pour l'agence postale est prolongé de 3 ans.*
- *Nouvelle naissance sur la commune : Bienvenue à Eve, fille de M. KOLLY et Mme CHAPPEZ*
- *AG du FC Pont de la Pyle : M. ARIZMANDI Lucas est le nouveau Président.*
- *Club du Bois Joli : Mme REYNAUD après 15 ans de bons et loyaux services à la présidence du club passe la main à Mme LESIEUX Catherine.*
- *AG AICA de Meussia/Coyron : plan de chasse stable et rempli.*
- *Commission technique a travaillé sur le marquage peinture dans les rues de Meussia. Des devis ont été demandés*
- *Commission animation : une lettre d'information sera diffusée début juillet*

Fin de la séance à 21h13

Procès-Verbal lu et arrêté lors de la séance du conseil municipal en date du _____ **et**
publié sur le site internet de la commune le _____

Le secrétaire de séance,
Bertrand MONOT

Mme le Maire,
Isabelle TISSOT